

20
 Feuille de présence des Actionnaires
 à l'Assemblée générale du 24 Janvier 1855

Nombre d'Action

Weber Dollfus	2	M. Dollfus
Weber M. V. L.	2	
Vaucher, Ed.	32	Kovachy
Weber, Docteur	13	ppr. M. Dollfus
Weiss-Schlumberger	8	
Weber, Emile	11	
Witz, Henri	3	Henry Witz
Witz Greuter	53	
Wahl & Cie, Isaac	21	Quarantelle
Weiss, Jacq.	3	
Weiss, Emile	2	
Zwacher, Jean	11	
Zwacher, Chr.	3	
Ziegler, H. P.	5	
Zeller J. P.	11	J. P. Zeller
Zeller, G. P.	6	J. P. Zeller

41
 Rapport présenté par le Président
 du Conseil d'Administration, du Comptoir d'Escompte, à
 l'Assemblée générale des Actionnaires, le 24 Janvier 1855

Messieurs
 Le Conseil d'Administration, par son organe, vient vous
 rendre Comptes des opérations du Comptoir d'Escompte, pendant
 les trois premiers mois de son existence, c. à d. du 31 Mars 1854
 au 31 Juin inclusivement.
 Cet ancien Comptoir dont aussi la Société de fait qui a existé
 depuis la cessation du Comptoir National, jusqu'à la
 constitution régulière de la nouvelle Société, autorisée par décret
 impérial du 13 Mai 1854. Cette constitution a eu lieu dès
 le 7 Juin de la dite année, par la formation du bureau du
 Conseil d'Administration, nommé en Assemblée générale le 21 Mai
 précédent.

L'établissement actuel étant la continuation
 du Comptoir National (de la liquidation duquel, il a dû se
 charger) toute interruption dans les opérations, lui aurait
 porté un grand préjudice. Sa nécessité de le continuer, même
 en l'absence de l'autorisation du Gouvernement, était tellement
 évidente, qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper pour faire cette
 administration.

La marche du Comptoir a été prospère & les
 résultats qui nous avons à vous faire connaître, sont
 satisfaisants.

Le Comptoir, pendant l'ancien dont le Compteur
 nous est présenté, a escompté & remis en Compteur courant de
 ses Correspondants 37932 Effets, montant à la somme de
 F 19,650,699. 27 ainsi qu'il résulte du Tableau n° 1

annexé au présent rapport
 En admettant cette proportion pour l'année entière, elle donnerait
 une augmentation de
 F 1,342,300. Sur l'année 1853, qui déjà dépassait l'année
 précédente, d'une somme de
 „ 2,575,200. L.

Il y a lieu d'espérer que cette progression ascendante
 des affaires du Comptoir, ne subira pas de temps d'arrêt, par ce
 qu'elle est due principalement au développement successif des

affaires d'un établissement qui doit inspirer toute confiance & envoie à des relations créées avec plusieurs grandes maisons en Suisse, qui trouvent intérêt à compter en France.

Cet établissement n'a été touché d'aucune peste pendant l'année dont il vous a rendu compte; il n'y a aucun effet en souffrance, & seuls 1595 effets s'élevant à

F 1109187.88 ~~restant~~ importé feuille au 31^{er}, il n'existe jusqu'à présent aucune motif de craintes.

Les Principes pour dépôts de marchandises se sont élevés en 1854 à un chiffre plus élevé qu'en 1853, sous néanmoins à peu près le même (565312^{fr}). Cette situation est donc des plus satisfaisantes & doit inspirer une juste confiance pour l'avenir.

Les frais généraux se sont élevés pendant ces 9 mois, à la somme de F 5238.10 ainsi qu'il résulte du tableau N° 2

Ces frais comprennent des dépenses extraordinaires qui ne se reproduisent plus, tels que ceux d'impression des statuts & Statuts, du remplacement général de tous les livres & registres n'ayant à la Comptabilité; ceux de cinquant. &c.

D'un autre côté, ils continuent à subsister pour le chiffre actuel, augmenté d'un trimestre, en ce qui regarde l'augmentation de loyer, annuë par la translation du siège de la Société dans un local mieux approprié à ses besoins, plus à la portée du Public & encore en raison de celle de l'augmentation des appointements des employés, dont nous avons l'honneur de vous entretenir tous à l'honneur & dont nous devons faire aux termes de l'art. 32 des Statuts, une proposition spéciale, quant au traitement du Directeur.

Les frais assez considérables de l'acte de Société, n'ont été compris que pour un douzième dans la fixation des frais généraux, par le motif qu'il a paru juste qu'les Actionnaires actuels ne devraient pas être grevés de la totalité de la dépense, tandis que le Contrat s'agissant de la durée de la Société fixée à 12 ans. Le Conseil a décidé que chaque année un douzième de cette dépense fût passé par Profits & Pertes.

Avant d'admettre les chiffres des frais généraux, le Conseil a nommé une Commission pour vérifier l'exactitude & en même temps la moralité de la dépense. Cette Commission a prouvé à cet égard, qu'il n'a donné lieu à aucune objection.

Les Principes constatés par le tableau N° 2 se sont élevés à la somme de F 44407.88

Le Conseil a établi les bases de répartition suivantes:
F 24000 - aux Actionnaires pour Dividende obligatoire à raison de 4% l'an, soit 3% pour 9 mois sur le Capital réuni de 800000 francs
" 8000 - aux mêmes, pour Dividende supplémentaire
" 1407.88 aux fonds de réserve, le tout en conformité des Statuts.
C'est: 24 des Statuts.

F 44407.88 Somme égale.
Au nom du Conseil nous vous proposons de l'admettre d'approuver les résultats ci-dessus établis & d'adopter la fixation du Dividende à payer aux Actionnaires; mais aux conditions, nous devons obtenir votre sanction pour deux articles de dépenses ajoutés en compte par le Conseil.

Il est de sans doute plus logique de Communier par nous demander votre approbation avant de les admettre; mais il aurait fallu vous réunir extraordinairement pour délibérer sur les propositions que nous allons avoir l'honneur de vous formuler. Nous avons pensé que la confiance que l'on vous a toujours témoignée en nous appelant à l'administration du Comptoir, nous autorisait à poser cette double question qui ne touchent pas à l'opinion de la Société, & qui, en elle-même ne sont pas d'une importance pour exiger de vous un déplacement toujours plus ou moins fatigant.

Aux termes de l'art. 31 des Statuts, les fonctions des Administrateurs & Cassiers sont gratuites; mais ils reçoivent des jetons de présence dont la valeur est fixée par l'Assemblée générale. Il n'est pas nécessaire de justifier l'utilité des jetons de présence, puisqu'elle est consacrée par l'acte constitutif de la Société.

Cependant il convient de faire observer que le jeton de présence, comme immédiate de l'obligation de signer le Protocole de présence, tend à assurer la régularisation du service, ce qui est un avantage incontestable dans une société anonyme. N'aurait le Conseil n'ayant pas voulu que le jeton de présence fût autre chose qu'une constatation de présence & une rénumération, dont le montant constituerait une charge onéreuse à la Société, a décidé qu'il le vous feroit proposer d'un tiers la valeur à Deux francs.

Le Conseil aime à voir, que dans la modicité de ce chiffre, vous reconnaîtrez son désir de ne pas accroître inutilement le montant des dépenses sociales.

Maintenant, Messieurs, il nous reste à vous faire connaître les motifs qui ont déterminé le Conseil à fixer d'un le commencement de la Société, d'une manière invariable, le chiffre des traitements des Employés & à fixer celui du Directeur à la somme de Neuf mille francs, sans votre approbation, que vous nous demandez avec toute confiance.

Dans la précédente Société, il était établi l'usage d'accorder tous les ans des gratifications qui portaient les appointements jusqu'aux chiffres actuellement admis. Ce mode de rémunération a paru au Conseil, après le désavantage de discuter tous les ans les allocations à faire, car une fois, entré dans cette voie, il lui eût été difficile, si non impossible, de l'abandonner sans avoir l'air de commettre une injustice, ou bien de ne pas faire faire des exigences plus ou moins fondées, tandis que les Employés, n'ayant leur emploi avec des appointements fixés d'avance, savent à quoi s'en tenir. Les appointements fixés, invariables, sans augmentation, & titre de gratification, mais réglés en raison de l'importance de chaque emploi & des services exigés de celui qui en est pourvu, ont paru au Conseil un mode de rémunération préférable à l'autre.

Dans la fixation des traitements en général & particulièrement en ce qui regarde celui du Directeur, le Conseil a dû prendre en grande considération le développement considérable des affaires du Comptoir & par conséquent l'augmentation du travail qui en résulte. Vous pouvez, Messieurs, l'apprécier vous-mêmes par le chiffre considérable d'Affaires indiqués ci-dessus.

Le Conseil a reconnu avec satisfaction, Vous l'avez reconnu vous-mêmes Messieurs, en continuant votre confiance au Directeur actuel, que le service pendant la précédente gestion avait été fait avec une telle régularité, qu'il n'y a jamais eu de retard ni erreur, dans l'envoi ou la présentation des Affaires si nombreux qui ont passé dans le portefeuille du Comptoir.

Une autre considération l'a encore guidé dans la fixation du traitement du Directeur.

Dans les Administrations financières, un Employé de cette importance, après avoir consacré utilement au service public, les plus belles années de sa vie, a la certitude d'obtenir une retraite considérable. Cette perspective ne se rencontre pas dans une Société particulière, qui ne présente pas la même persévérance invariable, comme une Administration publique.

La Société du Comptoir d'Escompte peut sans doute se renouveler au terme de l'existence qui lui a été fixée par les Statuts; mais le Directeur actuel, aura-t-il le fonds & les forces suffisantes pour continuer des fonctions pénibles qui exigent une grande tension d'esprit? Il doit donc trouver dans son traitement, une allocation suffisante non seulement pour le moment présent, mais encore pour l'avenir. Votre Directeur doit avoir une existence honorable qui inspire la confiance & exempte de soucis.

Dans le Conseil, on a encore fait valoir d'autres considérations, justes & fondées, mais dont il ferait inutile de fatiguer votre attention, celles énumérées ci-dessus, devant paraître suffisantes pour former une conviction, ou plutôt à celle du Conseil.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer les résolutions suivantes

1. de fixer la valeur intrinsèque des jetons de présence, à deux francs
2. de donner votre sanction à la fixation à Neuf mille francs du traitement du Directeur
3. d'approuver le Compte rendu ci-dessus, & de fixer le dividende obligatoire & supplémentaire à 4% soit à vingt francs par action, payables à partir des prochains.

Avant de passer à la discussion & à la délibération des propositions qui vous sont soumises, le Comité des Censeurs, vous prie de vouloir bien, par l'un de ses membres, ses observations sur la régularité du service & la conformité aux Statuts, des décisions du Conseil.

Depuis Monsieur A. Courtois de venir bien prendre le parole

Le Président du Conseil d'Administration

Rapport

Fait par Monsieur A. Courtois, au nom du Comité de Censure.

Le Comité des Censeurs du Comptoir d'Escompte a rempli la mission que vous lui avez confiée, en assistant régulièrement aux réunions mensuelles de votre Conseil d'Administration, le quel